**ACCORD CADRE DE SERVICES**



**Nord Pas-de-Calais**

**Prestations d’acheminement du courrier et de colis par navettes**

**Règlement de la consultation**

Date limite de réception des plis : **17/10/2025, 12 heures**

*Numéro de l’accord cadre :* **2025-GR-03**

*Procédure adaptée*

* *Articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (procédure adaptée)*
* *Articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique (accords-cadres)*

# **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

**1.1 – Objet**

Achat de prestations d’acheminement du courrier et de colis par navettes pour le compte des organismes de sécurité sociale suivants, réunis en groupement de commande : Urssaf Nord Pas-de-Calais et Urssaf Centre-Val de Loire.

Les conditions particulières d’exécution de l’accord cadre sont définies dans les Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .

**1.2 – Allotissement – Prestations et quantités**

**Prestations**

Le contrat conclu à l’issue de la consultation sera rémunéré sur la base de prix forfaitaires.

**Allotissement**

La consultation est fractionnée en 2 lots :

* Lot n°1 : Prestations d’acheminement du courrier et de colis par navettes desservant les sites de l’Urssaf Nord Pas-de-Calais
* Lot n°2 : Prestations d’acheminement du courrier et de colis par navettes desservant les sites de l’Urssaf Centre - Val de Loire

**Quantités**

Les accords-cadres objet de la présente consultation seront exécutés au regard des quantités indiquées dans les documents particuliers de la consultation.

Les montants maximaux des accords-cadres , sont, par lots, les suivants pour la durée de l’accord-cadre :

Lot n°1 : 102 000 € HT

Lot n°2 : 40 000 € HT

**1.3 – Durée – Reconduction – Commencement d’exécution**

**Durée initiale**

Chaque contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 01/01/2026.

**Reconduction**

A l’issue de cette période, il sera reconduitannuellement et tacitement, à sa date anniversaire, par période de 12 mois, au maximum 2 fois.

La décision unilatérale de ne pas reconduire le contrat, au seul bénéfice de l’organisme, prendra la forme d’une télécopie ou d’une lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins 3 mois avant l’échéance de la période en cours. Conformément à l’article R2112-4 du code de la commande publique, il est précisé dans l’accord cadre que le titulaire ne pourra pas s’opposer à la reconduction de celui-ci.

En tout état de cause, le contrat ne pourra s’exécuter au-delà d’une durée maximale de 36 mois, toutes reconductions confondues.

* 1. **– Procédure – Langue**

**Procédure**

Chaque contrat conclu sera un accord cadre relatif à des services, à prix forfaitaires, passés en application :

* Du code de la commande publique
* De l’arrêté du 19/07/2018, portant réglementation des marchés publics des organismes sécurité sociale.

La procédure utilisée est la procédure adaptée *(articles L2123-1 et R2123-1, L2125-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique)*.

L'exécution de chaque contrat sera notamment soumise aux textes suivants, ainsi qu’à toute autre réglementation afférente à son objet :

* Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) en vigueur, sauf dérogations mentionnées au CCAP.
* Toute autre réglementation afférente à son objet

**Langue**

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d’une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l’offre.

**1.5 – Publicité**

Conformément à l’article L2131-1 et à l’article R2131-12 du code de la commande publique, la consultation fait l’objet d’un avis d’appel public à la concurrence publié :

* Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
* Sur le profil acheteur de l’URSSAF Nord Pas-de-Calais, la plateforme **PLACE**.

**1.6 – Modalités de financement et de paiement – Avances**

**Financement**

Chaque contrat est financé sur les fonds propres de l’organisme. Les dépenses afférentes au présent accord cadre seront inscrites au budget de l’organisme.

**Paiement**

L’unité monétaire utilisée pour la conclusion et l’exécution de l’accord cadre est l’Euro (€).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prix** | **Paiement** | |
| Prix des prestations de transport et d’acheminement de plis, colis et documents | Paiement mensuel forfaitaire, à terme échu | **Délai global de paiement : 30 jours**  A compter de l’admission des prestations et de la réception de la demande de paiement conforme |

Il ne sera pratiqué aucune retenue de garantie.

**Avances**

Sauf refus du titulaire dans l’acte d’engagement, le montant de l’avance qui pourra lui être accordée sera égal à 5%, dans les conditions fixées aux articles L2191-2, L2191-2 et R2191-3 à R2191-10 du code de la commande publique. Aucune autre avance ne sera accordée.

**Nantissement – Cession de créance**

Le nantissement ou la cession de créances s’effectuera conformément aux articles L2191-8 et R2191-45 du code de la commande publique.

**1.7 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **90 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

# **ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION**

**2.1 – Contenu du dossier de consultation**

Les documents originaux conservés par l’URSSAF Nord Pas-de-Calais font seule foi. Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

1. Le règlement de la consultation (RC).
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. L’acte d’engagement (AE) et ses annexes par lot : annexe 1 (cadre de réponse technique), annexe 2 (annexe financière), annexe 3 (déclaration de sous-traitance) et annexe 4 (cession et nantissement de créance)

**2.2 – Modifications de détails aux documents de consultation**

L’URSSAF Nord Pas-de-Calais pourra apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**2.3 – Modalités de retrait du dossier de consultation**

* Téléchargement gratuit du dossier de consultation sur le profil d’acheteur de l’URSSAF Nord Pas-de-Calais, à l’adresse Internet indiquée ci-après.
* Remise gratuite à tout candidat, sur demande écrite ou par courriel aux adresses indiquées ci-après :

**URSSAF Nord Pas-de-Calais – Siège social**

A l’attention de M. Franck EL-HASSAN

293 avenue du président Hoover

59032 Lille Cedex

**L’accueil du site pour les soumissionnaires aux marchés et transporteurs de plis ne sera pas assuré par les services de l’organisme**

**Courriel :**franck.elhassan@urssaf.fr

**Adresse du profil d’acheteur :** www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

**2.4 – Variantes**

**Variantes proposées par les soumissionnaires**

Ces variantes ne sont pas autorisées. Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l’objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

**Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges**

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers du contrat.

# **ARTICLE 3 – CANDIDATURES – OFFRES – MODALITES DE TRANSMISSION**

**3.1 – Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités**

Sous peine de rejet de leur candidature selon les conditions mentionnées à l’article 4.1, les candidats produisent un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci-après.

**Document unique de marché européen (DUME)**

L’URSSAF Nord Pas-de-Calais accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l’article R2143-4 du code de la commande publique.

L’URSSAF Nord Pas-de-Calais autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu’ils disposent de l’aptitude et des capacités requises pour exécuter l’accord cadre, sans fournir d’autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

**Justificatifs relatifs à la situation juridique**

*(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)*

* Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l’ensemble des membres ou par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
* Une déclaration sur l’honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l’engager, pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés à l’article R2143-3 du code de la commande publique.
* Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

**NB :** Les imprimés DC1 et DC2 du ministère de l’Economie et des Finances peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l’adresse Internet suivante :

[**http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics**](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

* Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

**Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière**

*(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)*

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
* Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

**Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique**

*(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)*

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années.
* Une présentation d’une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
* Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques.
* Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L’URSSAF Nord Pas-de-Calais acceptera toutefois d’autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n’ont pas accès à ces certificats ou n’ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

**Candidature groupée**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.   
Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même accord cadre. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même accord cadre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ouen qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d’opérateurs économiques, aucune forme juridique n’est imposée par l’URSSAF Nord Pas-de-Calais. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l’exécution de l’accord cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’URSSAF Nord Pas-de-Calais.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l’article R2142-26 du code de la commande publique.

**Sous-traitance**

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification de l’accord cadre devra produire les documents et garanties exigées à l’article 3.1 du présent document.

**Justificatifs fiscaux et sociaux**

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, l’URSSAF Nord Pas-de-Calais, préalablement à la notification de l’accord cadre, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

* Attestation de régularité fiscale
* Attestation de régularité sociale
* N° d’identification unique

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

**Documents et informations préalablement transmis**

Conformément aux dispositions de l’article R2143-14 du code de la commande publique, l’URSSAF Nord Pas-de-Calais précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d’une précédente consultation et qui demeurent valables.

**3.2 – Présentation des offres**

Sous peine de rejet de l’offre selon les conditions mentionnées à l’article 4.2, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

**Un acte d’engagement et ses annexes**, l’ensemble daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat :

* Les annexes 1 (cadre de réponse technique) et 2 (annexe financière) devront être complétées, datées et signées.
* L’annexe 3 (déclaration de sous-traitant) est à compléter, dater et signer uniquement en cas de présentation d’un sous-traitant au moment du dépôt de l’offre.
* L’annexe 4 (cession et nantissement de créance) n’est pas à remplir, mais doit être fournie avec l’acte d’engagement.

Un mémoire technique peut également être joint en complément à l’acte d’engagement et détailler les informations relatives à celui-ci, ainsi que toute information que le candidat jugera utile à l’appui de l’analyse son offre.

Les candidats sont invités à joindre également un relevé d’identité bancaire de leur compte (cet élément n’est cependant pas obligatoire au stade du dépôt des offres).

**3.3 – Modalités de transmission des candidatures et des offres**

Les plis contenant candidatures et offres doivent impérativement parvenir avant la date et l’heure limite de réception des plis à l’adresse de l’URSSAF Nord Pas de Calais (cf. article 2.3 du présent document), sous peine de rejet.

Cette consultation n’est pas éligible au dispositif « Marché public simplifié », tel que prévu par le décret n°2014-1097 du 26/09/2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics.

**Transmission au format dématérialisé**

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique, conformément aux l’articles R2132-7 et suivant du code de la commande publique.

**La transmission dématérialisée des plis doit s’effectuer, sous peine de rejet du pli, via le profil d’acheteur PLACE de l’URSSAF Nord Pas de Calais**, à l’adresse indiquée à l’article 2.3 du présent document (site gratuit, en libre accès).

* Les transmissions de plis dématérialisés **par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.**
* La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités suivantes : transmission dans les conditions visées à l’arrêté du 27/07/2018 (support papier ou physique électronique ; dans ce dernier cas, les documents sont revêtus de la signature électronique). La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que l’intitulé et le numéro de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à l’URSSAF Nord Pas de Calais avant la date et l’heure limite de réception des plis. L’ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l’article 2 de l’arrêté susmentionné.
* Seule la **date de dépôt sur le profil d’acheteur** **fait foi** pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d’acheteur avant la date et l’heure limite de remise des plis.
* Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si l’URSSAF Nord Pas de Calais détecte dans l’un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, troyen, ver, etc.), elle procèdera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
* Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société,** selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
* Les fichiers sont revêtus d’une **signature électronique sécurisée** conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l’Etat. En application de l’arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux \*\* et \*\*\* RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.
* Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l’un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l’un des trois formats susmentionné).
* Pour toute demande d’assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme PLACE à travers le menu aide ou en cliquant sur l’icône assistance. Le guide d’utilisation est disponible à l’adresse suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide)

**Mise à disposition électronique de documents et d’informations**

Conformément aux dispositions de l’article R2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique, en vue de l’obtention, par l’URSSAF Nord Pas de Calais, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L’accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit.

# **ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l’article R2144-1 du code de la commande publique, L’URSSAF Nord Pas-de-Calais conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra décider de vérifier les capacités des soumissionnaires au plus tard avant l’attribution de l’accord cadre et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

**4.1 – Analyse des candidatures**

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l’article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l’article R2144-2 du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l’URSSAF Nord Pas-de-Calais. Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l’URSSAF Nord Pas-de-Calais.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions précitées du code de la commande publique, de l’article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l’article 3 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

**4.2 – Analyse des offres**

Les montants en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des prix proposés figurant à l’annexe financière de l’acte d’engagement, ainsi que les informations figurant dans l’annexe cadre de réponse de ce même document, prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l’offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2152-3, L2152-4 et R2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l’article R2152-2 de ce même code, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l’article L2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l’article R2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l’article R2152-4 de ce même code.

Après analyse et notation, l’offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse, par classement décroissant, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères d’analyse des offres (par ordre décroissant)** | **Pondérations** | **Eléments d’appréciation** |
| **Critère 1** : Prix | **50%** | Apprécié à partir du montant forfaitaire mensuel pour les prestations renseignées dans l’acte d’engagement. |
| **Critère 2** : Valeur technique | **40%** | Apprécié à partir des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique de l’annexe 1 de l’acte d’engagement. |
| **Critère 3** : Performances en matière de protection de l’environnement | **10%** | Apprécié à partir des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique de l’annexe 1 de l’acte d’engagement. |

**ARTICLE 5 – NEGOCIATIONS**

L’URSSAF Nord Pas-de-Calais se réserve la possibilité de négocier avec l’ensemble des candidats, sur tout ou partie des éléments constituant l’offre, dans le respect du principe d’égalité de traitement. Les modalités de négociation seront identiques pour tous les candidats et leur seront notifiées par tous moyens, pendant l’analyse des offres.

**ARTICLE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

**6.1 – Compléments d’information**

Les candidats peuvent faire parvenir, dans un délai au moins égal à **8** jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions sur le profil d’acheteur PLACE à l’adresse indiquée à l’article 2.3 du présent document.

En cas d’impossibilité et seulement si, ils peuvent contacter les personnes suivantes :

***Pour toute question concernant la procédure :***

Pôle Achats Marchés Normandie

[achatsmarches.normandie@urssaf.fr](mailto:achatsmarches.normandie@urssaf.fr)

***Pour toute question concernant les locaux de l’Urssaf Nord Pas-de-Calais :***

Madame BOUCHE - 03 27 22 40 68 / 07 64 56 24 40

[aurelie.bouche@urssaf.fr](mailto:aurelie.bouche@urssaf.fr)

Monsieur EL HASSAN - 03 27 22 32 60 / 06 03 30 25 62

[franck.elhassan@urssaf.fr](mailto:franck.elhassan@urssaf.fr)

***Pour toute question concernant les locaux de l’Urssaf Centre - Val de Loire :***

Monsieur DASSONVILLE - 02 54 52 78 70 / 06 30 47 64 03

[damien.dassonville@urssaf.fr](mailto:damien.dassonville@urssaf.fr)

Madame JALLON - 02 54 52 78 65 / 06 60 53 22 37

veronique.jallon@urssaf.fr

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’URSSAF Nord Pas de Calais au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, aucun complément d’information ne pourra être communiqué.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que l’URSSAF Nord Pas de Calais ne pourra communiquer de compléments d’informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme PLACE **qu’aux seuls candidats identifiés** (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu’ils aient accepté de s’identifier préalablement sur PLACE). Par conséquent, **les candidats ne souhaitant pas s’identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d’information que ceux ayant procédé à leur identification.**